

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2025-15



Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT 2025

**Remplacement de la chaudière à fioul de
l'église Notre-Dame-de-l'Assomption par une
pompe à chaleur air/air**

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la décision n°2025-14 du 12 avril 2025 acceptant la proposition commerciale de l'entreprise Société Energie Services (SES) pour fournir et poser une pompe à chaleur air/air à l'église Notre-Dame-de-l'Assomption en remplacement de la chaudière à fioul datant de 1968 pour un montant de 8.829,00 € HT, soit 10.594,80 € TTC,

Considérant la politique de transition énergétique menée par la municipalité depuis 2020, qui a déjà conduit au remplacement intégral des points lumineux d'éclairage public à lampes sodium par des Leds en 2021,

Considérant que dans le cadre de cette politique de rénovation énergétique de ses bâtiments publics, la commune souhaite remplacer les sources lumineuses par des dispositifs Leds,

Considérant la volonté de poursuivre cette démarche par la rénovation énergétique intérieure des bâtiments publics,

Considérant la nécessité de remplacer la chaudière à fioul datant de par une pompe à chaleur air/air, dispositif visant une économie d'énergie en respectant une mise aux normes environnementale,

Considérant le projet de la commune de Tacoignières de remplacer la chaudière à fioul datant de 1968 par une pompe à chaleur air/air,

Considérant que ce projet de remplacement de chaudière à fioul permettra de disposer d'un mode de chauffage pour l'église rénové, sécurisée, économique et écologique.

Considérant que ce projet de rénovation est éligible à des aides pouvant être apportées par l'Etat aux communes au titre du Fonds Vert 2025 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de l'Etat une subvention la plus élevée possible pour cette opération d'investissement,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le projet de remplacement de la chaudière à fioul de à l'église Notre-Dame-de-l'Assomption datant de 1968 par une pompe à chaleur air/air, dispositif visant une économie d'énergie en respectant une mise aux normes environnementale pour un montant de 8.829,00 € HT, soit 10.594,80 € TTC.

Article 2 :

De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour l'année 2025 dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption en matière de chauffage afin d'améliorer les performances énergétiques et le confort aux usagers.

Article 3 :

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20250414-DEC2025_15-

D'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	TTC	TAUX %
Remplacement de la chaudière à fioul de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption par une pompe à chaleur	8.829,00 €	10.594,80 €	Etat : FONDS VERT	3.973,00 €	45
			Commune : Autofinancement	6.621,80 €	
Total	8.829,00 €	10.594,80 €	Total	10.594,80 €	

Article 4 :

De préciser que l'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2^{ème} semestre 2025 après la notification des subventions
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin 2^{ème} semestre 2025

Article 5 :

De s'engager à inscrire au budget 2025 et suivants, la participation de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par le financeur se révélerait inférieur au montant sollicité, précisant que le montant restant à charge de la commune de Tacoignières, déduction faite des subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20% du montant total des travaux.

Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Article 7 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 14 avril 2025

Le Maire, Patrice LE BAIL

Certifie exécutoire compte-tenu de :
La publication du : 14/04/2025
Et la transmission au contrôle de légalité le : 14/04/2025
Document certifié conforme
Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com